

Vos garanties

Régime complémentaire prévoyance



**CCN des Commerces de quincaillerie,
fournitures industrielles, fers, métaux
et équipement de la maison**

IDCC 3243

BASE CONVENTIONNELLE OBLIGATOIRE

Non-cadres : les salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017

En vigueur au 1^{er} janvier 2025

Nature des garanties	En pourcentage du salaire annuel brut de référence T1 + T2
GARANTIE DECES - INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE (IAD)	
Capital Décès – IAD toutes causes	
Tout assuré quelle que soit la situation de famille	100 %
GARANTIE INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	
Incapacité temporaire totale de travail	Sous déduction des prestations brutes de prélèvements sociaux versées par la Sécurité sociale, dans la limite de 100 % du salaire net d'activité
En cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie, un accident de la vie courante, une maladie ou un accident de la vie professionnelle	
En complément et relais du maintien de salaire de l'employeur et au plus tôt à l'expiration d'une période de franchise continue de 90 jours d'arrêt de travail, au-delà, le cas échéant de la franchise Sécurité sociale. Cette franchise s'applique à chaque arrêt de travail (sauf rechute*)	74,5 %
GARANTIE INVALIDITE - INCAPACITE PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)	
Invalidité - IPP	Sous déduction des prestations brutes de prélèvements sociaux versées par la Sécurité sociale et hors majoration pour tierce personne, dans la limite de 100 % du salaire net d'activité
Invalidité 2^e catégorie Sécurité sociale	70 %
Invalidité 3^e catégorie Sécurité sociale	74,5 %
Incapacité permanente professionnelle (IPP)	
Taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66 %	74,5 %
ASSISTANCE	OUI

T1 : fraction de salaire inférieure ou égale au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)

T2 : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PASS

* Intervention après la franchise appliquée par le régime obligatoire de la Sécurité sociale

APICIL Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500.

Siège social : 51 boulevard Marius Vivier-Merle - TSA 95568

69501 LYON CEDEX 03

www.apicil.com

AÉSIO mutuelle

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy, 75008 PARIS.